



Mathieu Laensberg

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

A partir du lundi 17 mai, les bureaux du journal Mathieu Laensberg seront rue du Souverain-Pont, n. 320, et chez les dames Mahoux et De Sartorius, maison joignante. Les rédacteurs ont fait à l'administration du journal toutes les améliorations qu'elle nécessite.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Londres, le 8 mai

La déclaration de M. Canning au sujet des forces navales de la France au Brésil, a eu une influence favorable sur nos fonds. Il s'est vendu hier beaucoup de consolidés en compte à 96 5/8.

Dans les fonds étrangers, c'est l'emprunt du Brésil qui occupe le plus l'attention publique; il devait être contracté ce matin; mais les commissaires qui en sont chargés ont annoncé qu'ils ne le négocieraient que lorsqu'on aurait des renseignements positifs sur l'état actuel du Brésil.

Le consul-général portugais à Londres a fait insérer dans les journaux le décret de Lisbonne du 10 mars, contre tous les emprunts contractés par le gouvernement de fait du Brésil.

— Le *Globe and Traveller* annonce aujourd'hui, sur la foi d'une lettre du Port-au-Prince, en date du 8 mars, que M. Lougeau, qui, il y a trois ans, est venu à Saint-Domingue pour traiter avec le gouvernement, y est arrivé de nouveau le 18 janvier, et qu'il y était porteur de l'offre du gouvernement français, d'abandonner ses droits à la souveraineté de cette île, moyennant une certaine somme d'argent et des privilèges commerciaux considérables. M. Lougeau est reparti le 5 février pour la France, avec la réponse du gouvernement haïtien.

— Le capitaine Parry a mis à la voile, de Deptford, ce matin, pour sa troisième expédition dans les mers polaires. La foule des amis et des curieux qui assistaient à son départ, remplissait un grand nombre de chaloupes.

— L'on travaille avec activité, à Chatam, à l'armement de la galiote à bombes, l'*Etna*. On arme d'autres bâtimens de cette nature dans d'autres ports. On en conclut que les opérations contre Alger vont prendre un caractère plus sérieux.

— Dans le supplément du journal de Mexico, du 27 janvier 1824, page 544, où sont rapportées les séances du congrès mexicain, on lit le passage suivant, remarquable sous tous les rapports: « Le ministre des affaires extérieures (du congrès mexicain,) a communiqué une note de la commission anglaise dans laquelle elle demande ses passeports, considérant comme nulle toute relation et toute convention qui avait pu avoir lieu jusqu'à ce jour, attendu qu'elle ne voulait plus rester dans un pays où l'on méconnaît la discipline militaire, où l'on désobéit aux autorités, où les Européens, réduits à la plus fâcheuse situation, ne jouissent absolument d'aucune sécurité. »

(Extrait du journal des Débats.)

— Dans la séance de la chambre des communes du 8 mai, dont nous avons déjà rendu compte, M. Robertson s'est plaint d'un journaliste qui s'est rendu coupable à son égard d'une violation de privilège (*Breach of privilege*). Le rédacteur du journal *the globe and Traveller* lui a prêté une opinion si étrange au sujet de la discussion sur le clergé d'Irlande, qu'il se regarderait comme indigne de siéger au parlement s'il l'eût réellement émise. Le rédacteur lui a fait dire que l'unique moyen de rétablir la paix chez les Irlandais était, de réunir l'église anglicane et l'église catholique.

L'orateur de la chambre demande à M. Robertson quelles

sont ses conclusions, et s'il veut suivre l'usage adopté en pareille matière. (Il faut qu'avant de mander le journaliste à la barre, le passage incriminé soit lu à haute voix par un secrétaire.)

M. Robertson déclare qu'il ne veut pas user de rigueur, et qu'il pense que son désaveu suffira.

Le chancelier de l'échiquier en présentant le budget général de l'année a rappelé qu'il a été déjà voté dans cette session une somme de 18,284,714 liv. sterling pour l'armée, la marine, l'artillerie, les billets de l'échiquier et les services divers (*miscellaneous*); il expose ensuite les opérations financières projetées pour couvrir le reste de la dépense exigible; 1. l'intérêt des billets de l'échiquier sera réduit de 2 pences à 1 et demie par jour. Une émission de billets portant l'intérêt susdit sera appliquée au remboursement des propriétaires de rentes à 4 p. 100 qui ne consentiront pas à la réduction. Les capitaux qu'ils réclament ne s'élèvent pas au-dessus de 6 à 7 millions sterling.

L'immense majorité des créanciers de l'état consent à la réduction de l'intérêt. La totalité des fonds publics à 4 p. 100 monte à 75 millions sterling (1 milliard 850 millions) l'état reste en possession de plus de neuf-dixièmes de cette somme, du consentement de ses créanciers.

ESPAGNE. — Madrid, le 4 mai.

La *Gazette de Madrid* contient une relation détaillée des événements qui ont eu lieu à Mexico dans les derniers jours de janvier. Elle confirme tout ce qui a paru à ce sujet dans les papiers anglais. L'anarchie fait passer chaque jour le pouvoir d'une main dans une autre.

A la suite de cette relation se trouve une nouvelle confirmation des grands succès obtenus au Pérou par les troupes du roi aux ordres du général Valdès. Il a su profiter de sa victoire: après avoir anéanti la division de Santa-Cruz, il a fondu rapidement sur le général Sucre, qui commandait un corps de Colombiens et un régiment de cavalerie chilienne nommé les *Innocens*. Il s'est replié promptement sur Quilca, d'où il a été chassé de nouveau. Il a rejoint Bolivar à Truxillo. Celui-ci n'a laissé à Lima que deux mille hommes, presque tous miliciens de la ville même.

Les Chiliens se sont retirés à Valparaiso, et semblent ne plus vouloir prendre part à cette guerre.

Les Espagnols sont entrés à Ica; et aussitôt l'effroi s'est répandu parmi les insurgés qui occupaient Callao. « Au total, dit la relation, les troupes de S. M. sont maîtresses absolues du Pérou depuis la frontière méridionale jusqu'à Lima. Leurs progrès ultérieurs sont certains. Les Laserna, les Cantérac, les Valdès sont les rivaux de gloire des Cortez et des Pizarre.

(Cette relation a passé par la filière de la gazette de Madrid et de l'Etoile de Paris, qui ne sont pas, comme chacun sait, les creusets de la vérité. Remarquez d'ailleurs que ces nouvelles ne portent pas de date précise, et voyez les nouvelles de l'Amérique méridionale que nous avons données hier.)

Barcelone, le 1er mai.

Les excès que l'on continue à commettre dans divers endroits de cette province prennent chaque jour un caractère plus alarmant. Les régidors se rendirent dernièrement à l'Hospitalet, petit village situé à peu de distance de cette ville, pour toucher les arrérages des contributions, conformément aux ordres de S. M.; cependant quelques hommes prenant le titre de *Vigilans*, et qui avaient servi sous le baron d'Eroles, s'ameutèrent, maltraitèrent un des régidors, et sur le soir, après s'être armés de carabines, ils se réunirent. Plusieurs

d'entre eux manifestèrent l'intention de porter les choses au dernier excès ; mais le lendemain matin un des assesseurs du tribunal se rendit sur les lieux, et fit saisir quelques-uns des séditeux. Les autres avaient pris la fuite, et on trouva chez eux des armes et des provisions de cartouches.

Dans le village de San Vicente del Horts se trouve un bataillon royaliste, dans lequel on a fait entrer quelques sergens qui ont servi dans l'armée constitutionnelle. Dernièrement un de ceux-ci étant à faire manœuvrer sa compagnie, il commença à s'élever un murmure parmi ceux qui la composaient, ils finirent par refuser de lui obéir, en l'appelant *negro*. Il alla alors faire son rapport au commandant, qui les fit tous arrêter sur-le-champ ; mais ceci étant venu aux oreilles des soldats, ils se mutinèrent et les firent sortir de la prison. On ignore les suites de cet acte d'insubordination, mais on craint qu'elles ne soient pas sans danger.

Les nouvelles de la province de Valence ne sont pas plus satisfaisantes. Un de nos concitoyens, établi depuis longtemps dans cette ville, a été condamné aux galères (*président d'Afrique*) pour six ans, parce qu'étant officier de la milice, le hasard voulut qu'il commandât le piquet qui conduisit le général Elio au supplice.

— On écrit de Madrid :

« Après nos affaires intérieures, rien n'occupe plus l'attention publique que la nouvelle convention qui doit avoir lieu au premier juillet entre notre gouvernement et le vôtre, au sujet de l'armée d'occupation, dont une partie rentrera probablement en France. On ignore, d'ailleurs, les instructions ultérieures et particulières du roi à ce sujet. On donne pour positif que notre gouvernement va confier au général Aymerich le commandement de l'expédition destinée pour le Pérou et le Mexique. » (*Etoile.*)

(Voyez notre correspondance particulière dans le n. d'hier.)

ITALIE. — Livourne, 25 avril.

Selon les lettres de Zante, nous répétons la nouvelle que la place de Coron a été prise d'assaut la nuit ; l'archimandrite Zerbino a assisté à cette entreprise hardie. Ce qui confirme la nouvelle donnée par plusieurs journaux allemands.

ALLEMAGNE. — Nuremberg, le 5 mai.

L'organisation des états-provinciaux des différentes provinces qui composent la monarchie prussienne, se poursuit avec assez d'activité. Une circonstance assez remarquable est survenue relativement à l'établissement des états de la partie de la Saxe, soumise à la domination prussienne. Le duc d'Anhalt-Dessau y possède un grand bailliage nommé Waller-Nienbourg, ce qui le met dans le cas de faire partie de l'assemblée des états, ayant reproduit le droit de s'y faire représenter par un délégué de son choix ; mais on doute fort que ce prince, qui est au nombre des souverains de la confédération germanique, soit disposé à user d'un pareil droit qui le mettrait en quelque sorte sous la suzeraineté de la Prusse, au moins comme député du bailliage dont il est possesseur, puisque cette propriété est enclavée dans le territoire prussien.

Suivant des lettres de Semlin, l'évacuation de la Moldavie et de la Valachie par les troupes ottomanes, si souvent promise par le reis-effendi aux ambassadeurs d'Angleterre et d'Autriche, est maintenant regardée comme étant ajournée indéfiniment. Plusieurs boyards étaient arrivés à Constantinople de Jassy, pour porter au divan des plaintes contre le prince Stourdza, hospodar de Moldavie ; mais les ministres turcs n'ont pas voulu les écouter, et sans vouloir connaître le sujet de ces plaintes, il les ont déclarées mal fondées.

FRANCE. — Paris, le 10 mai.

Les journaux anglais finissent par devenir risibles avec leurs flottes françaises qu'ils voient partout. Deux frégates vont reprendre leur station dans la mer du Sud. Elles jettent l'ancre à Rio-Janeiro : voilà une flotte ! Deux gabarres, allant de Brest à Cadix pour porter des provisions à notre garnison de Cadix, mouillent en passant dans le Tage : voilà une flotte ! Ce n'est pas tout : Voici, nous dit le *Sun*, trois autres vaisseaux français qui arrivent inopinément dans le Tage, apparemment pour agir avec cet flot de dix huit vaisseaux français qui a été vue dans les eaux du Brésil. Expliquons encore cette terrible armada. La petite escadre que nous avons à Cadix a reçu l'ordre de prendre la mer, pendant la belle saison, le long des côtes de Portugal et d'Espagne, pour éviter les maladies du port et pour exercer nos matelots. Le vice amiral de Rotours, commandant le vaisseau le *Saint-Pétri*, est allé en conséquence visiter un moment Lisbonne, d'où il doit être revenu dans ce moment à Cadix, pour aller ensuite visiter ses autres voisins à Gibraltar. Que MM. les journalistes anglais se rassurent : si la France avait des desseins sur le Brésil, elle en eut sans doute averti ses alliés, parmi lesquels elle compte l'Angleterre. Mais la France n'a pas de dessein, et n'est en guerre avec personne : elle se

contente de souhaiter aux peuples du continent la paix et la prospérité dont elle jouit.

(Extrait du journal des débats, qui est écrit dans le bureau de M. de Villele.)

— Des nouvelles de Maragnan, du 19 mars, portent que le gouverneur militaire craignant de voir se former une république, fit arrêter les membres du gouvernement ; mais que les troupes brésiliennes ayant refusé de lui obéir, il fut à son tour mis en prison, et envoyé bientôt après à Rio-Janeiro.

— Il paraît certain, dit le *Drapeau blanc*, qu'on s'occupe en ce moment de l'organisation complète et définitive de la garde nationale.

— La chambre des pairs s'est occupée de la délibération sur le projet de loi qui renvoie devant les tribunaux correctionnels plusieurs cas jugés aujourd'hui par les cours d'assises ; tous les articles ont été adoptés, sauf quelques amendemens.

— Il s'est passé, il y a quelques jours aux Tuileries, un fait sur lequel les journaux ont gardé jusqu'à présent le silence, et qui a donné lieu à des conjectures plus ou moins hasardées. Une dame, fort bien mise, s'étant approchée de la voiture des enfans de France au moment où ceux-ci sortaient pour leur promenade accoutumée, essaya de jeter dans la voiture un petit paquet paraissant contenir des papiers liés ensemble. N'ayant pas atteint son but, elle ramassa le paquet et alla le jeter dans le jardin destiné à la promenade des princes. Son action ayant été remarquée par un des gardiens, elle fut arrêtée et conduite au poste du château. Les grilles furent fermées en instant, le rassemblement que cet événement avait occasionné fut dissipé ; mais on n'a rien su de plus sur cette aventure.

MINISTÈRE DES FINANCES. — Avis au commerce.

Le public est prévenu qu'il a été introduit en France, et notamment à Paris, des lingots d'argent à bas titre, dont la fonte a été combinée de manière que leurs surfaces présentent des titres élevés, tandis que le cœur contient une très-grande quantité d'alliage. Il importe d'autant plus aux négocians, banquiers et autres personnes faisant le commerce des matières d'or et d'argent, de se tenir en garde contre ce genre de falsifications que l'administration des monnaies a récemment constaté des différences de 100, 200, 300 et 320 millièmes de fin, sur les diverses couches de lingots de cette espèce.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 8 mai.

L'ordre du jour était la discussion du projet de loi sur le timbre et l'enregistrement.

Les principales modifications introduites par ce projet dans la législation sur ce point, sont 1. la réduction du droit à 20 centimes pour cent francs sur le prix annuel de toutes les années des baux et loyers de meubles, immeubles, paturages, nourritures, etc., et à cheptel. 2. celui des échanges des immeubles est réduit de 2 à 1 pour cent. Le premier article est adopté, et il est proposé sur le second un amendement qui est renvoyé à une commission.

Un autre article est ainsi conçu d'après un amendement de la commission. Le droit d'enregistrement, fixé par les paragraphes 4 et 6 de l'article 69, de la loi du 12 décembre 1798, pour les donations entre vifs entre ligne directe à 1 fr. 25 c. pour 100 fr. sur les biens meubles, et à 2 fr. 50 c. sur les immeubles, est réduit, en ce qui concerne les donations portant partage, faites par actes entre vifs, conformément aux articles 1075 et 1076 du code civil, par les père et mère ou autres ascendans au droit de 25 c. par 100 fr. sur les biens meubles, et d'un fr. par 100 fr. sur les immeubles, ainsi qu'il est réglé pour les successions en ligne directe. Le droit d'un et demi pour cent, ajouté au droit d'enregistrement, par l'art. 54 de la loi du 28 avril 1816, ne sera perçu pour les dites donations que lorsque la transcription en sera requise au bureau des hypothèques.

Cet article est adopté.

Les articles 5 et 6 sont ainsi conçus :

Les polices d'assurance ne seront assujetties qu'au droit fixe d'un franc pour enregistrement ; le paiement du droit proportionnel fixé par l'art. 51 de la loi du 28 avril 1816 sera perçu seulement lorsqu'il sera fait usage de ces actes de justice.

Seront enregistrés gratis les actes de poursuite et tous autres actes, tant en action qu'en défense, ayant pour objet le recouvrement des contributions publiques et de toutes autres sommes dues à l'état, ainsi que les contributions locales lorsqu'il s'agira des cotes, droits et créances non excédant, en total, la somme de 100 fr.

Ils sont adoptés ainsi que les suivans :

Les départemens, arrondissemens, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consis-

toires et généralement tous établissemens publics légalement autorisés paieront 10 fr. de droit fixe d'enregistrement et de transcription hypothécaire sur les actes d'acquisition qu'ils feront et sur les donations ou legs qu'ils recueilleront lorsque les immeubles acquis ou donnés devront recevoir une destination d'utilité publique, et ne pas produire de revenus, sans préjudice des exceptions déjà existantes en faveur de quelques-uns de ces établissemens.

Le droit de timbre proportionnel pour les effets, billets et négociations d'une somme de 500 fr. et au-dessous, est réduit à 55 centimes au lieu de 70.

Le droit de timbre spécial des livres de commerce et fixé par l'art. 72 de la loi du 28 avril 1816, à 20 cent. par feuille de papier, petit ou moyen, est réduit à 5 cent. par feuille. Le droit de 30 centimes ou 50 cent. par forme, selon le format de papier ou de dimension supérieure, est réduit à 10 centimes par feuille quelle que soit la dimension de ce papier. (Voyez ci-dessous art. Liège.)

A cinq heures un quart la séance est levée.

P. S. Parmi les pétitions mentionnées au feuilleton d'aujourd'hui, et dont le rapport sera fait dans l'une des séances publiques qui auront lieu après le 12 mai, on remarque les deux suivantes, la première à cause de sa forme inaccoutumée, la seconde à cause de son importance.

Le sieur Charles de Constant Rebecque, capitaine des volontaires royaux, à Dôle (Jura), envoie l'assurance de ses sentimens de fidélité et de dévouement pour le roi, qui sont et ont toujours été ceux de toute sa famille.

Le sieur Rochon de Valette, président de la cour royale de Limoges, demande à la chambre de suspendre sa décision relativement à la validité des élections de la Creuse.

Fonds publics du 10 mai

Les 5 p. c. cons. ont fermé à 104 15. — Actions. 1990 fr.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 13 mai.

La police parvient de jour en jour à faire diminuer la mendicité en cette ville, et chaque semaine le tribunal condamne des mendiants à quelques jours d'emprisonnement et à être conduits, à l'expiration de leur peine, au dépôt de mendicité de la Cambre, où ces individus ont de l'ouvrage et sont proprement entretenus, et où les enfans reçoivent une bonne instruction primaire dont ils n'auraient pas joui sans doute s'il n'avait pas été conduits dans cet établissement.

— Le 11 de ce mois un sexagénaire, ancien marchand de cette ville, s'étant rendu à Ixelles dans l'espoir d'y emprunter de l'argent, dont il avait un besoin urgent, et ayant été éconduit, en fut tellement désespéré qu'il alla se pendre immédiatement à un arbre. Heureusement des enfans l'aperçurent et cherchèrent du secours; on coupa à temps le lien et on reconduisit cet infortuné chez sa femme.

Liège, le 14 mai.

On remarque les dispositions suivantes dans le nouveau projet de loi sur le timbre présenté à la seconde chambre :

Art. 1. L'augmentation de 10 p. cent sur les droits de timbre, enregistrement et greffe, ainsi que sur toutes les amendes sans distinction, est abolie.

3. Le timbre de dimension est fixé :

- à 90 cents par feuille de papier grand-registre.
- » 60 cents par feuille grand-papier.
- » 45 cents par feuille papier moyen.
- » 30 cents par feuille petit format.
- » 15 cents par demi feuille petit format.

4. Toutes les minutes d'annonces et avis à insérer dans une feuille d'annonces ou dans quelque journal du pays, seront écrites sur des timbres de dimension.

Aucuns avis ou annonces ne pourront être insérés s'ils ne sont revêtus du timbre fixé, sous peine, contre les éditeurs de 5 florins d'amende pour chaque avis ou annonce, outre le droit qui se percevra sur lui, sauf son recours.

L'avis ou annonce dûment timbré pourra être placé dans la même feuille ou journal pendant toute l'année sans être assujéti à de nouveaux timbres.

5. Le timbre proportionnel pour les lettres-de-change et autres pièces y assujétiées, est fixé :

Si la somme est de fl. 300 ou au-dessous à 15 cents. — Au-dessus de 300 fl. jusqu'à et compris 600 à 30 cents. — Au-dessus de 600 fl. jusqu'à et compris 6000 fl. à 30 cents pour chaque somme, de fl. 600 ou au-dessous, et au-dessus de fl. 6000 à 60 cents, pour chaque somme de fl. 1200 ou au-dessous.

6. Sont également assujétiés au droit de timbre proportionnel :

Tous les actes sous seing-privé contenant location, sous-location, renouvellement, cession ou retrocession de bail, de biens immeubles. — Le droit est fixé :

Si la somme est de fl. 60 ou au-dessous à... fl. 00-15 cents ; au-dessus de fl. 60 jusques et compris fl. 120 fl. 00-30 cents, et au-dessus de fl. 120 à 30 cents par chaque somme de 120 fl. ou au-dessous.

8. Le timbre pour les feuilles, papiers ou journaux, ouvrages périodiques, prix-courans imprimés, affiches, annonces et avis venant de l'étranger, est fixé au double du droit établi pour ceux ou celles du pays.

9. Sont exempts du timbre :

Les registres ou livres des banquiers, caissiers, négocians, armateurs, boutiquiers, commissionnaires, marchands, courtiers, fabricans et artisans.

Les billets de caissiers, parmi lesquels on ne comprend point les billets à ordre.

Les registres et preuves de prêt, et en général toutes les pièces appartenant à l'administration des monts-de-piété érigés par autorisation publique.

Les registres de recette et dépense des hospices et maisons de pauvres et de bienfaisance.

Le papier de musique.

Les prospectus et catalogues d'ouvrages littéraires.

10. Il sera pris par nous des dispositions ultérieures au sujet de l'introduction des nouveaux timbres, et de l'usage ou échange des anciens timbres qui pourraient encore exister.

— La gazette d'Augsbourg porte en date de Constantinople, 10 avril :

« Les armemens à l'arsenal sont terminés, et la flotte est au moment de mettre à la voile pour l'Archipel. Le grand-seigneur fera, dit-on, un court trajet sur mer à bord du vaisseau-amiral. On assure que la flotte attendra à Scio l'expédition du pacha d'Égypte, et se dirigera ensuite sur la Morée, qui est déchirée par l'anarchie et la plus grande désunion. Le séraskier Dervisch pacha, qui doit agir par terre contre la Morée, à ordre de rester à Zeituni, jusqu'à ce qu'il ait reçu la nouvelle d'un débarquement à Patras, ou sur quelque autre point; ainsi cette campagne pourrait être décisive. »

— On a découvert récemment à Ilford, dans les environs de Londres, le squelette d'un *Mammouth* ou *Mastodonte*. Il était enseveli à 16 pieds de profondeur, dans une couche de limon diluvien. Cet énorme animal avait 15 pieds de hauteur. On a observé que ses os, qui étaient très-mous dans la terre, ont pris à l'air beaucoup de consistance.

On a trouvé près de-là un grand nombre d'ossements d'éléphants.

— La société de la morale chrétienne à Paris a tenu le 10 mai sa séance annuelle. Le but de cette société qui réunit dans son sein des représentans de toutes les sectes chrétiennes, est d'affermir et de répandre dans toutes les classes les principes de la morale évangélique. Elle est présidée par M. le duc de Laroche-faucault-Liancourt, membre de l'opposition de la chambre des pairs, introducteur de la vaccine en France, l'un des caractères les plus respectables de ce pays et qui a récemment été l'objet des honorables disgrâces du ministère. Après plusieurs discours sur les travaux, le but et l'administration de la société, M. Tayer a lu un rapport sur le concours ouvert pour le prix. Le sujet proposé était de faire sentir le danger de la loterie. Deux ouvrages ont partagé le prix, et l'assemblée a été agréablement étonnée en apprenant qu'ils sont du même auteur. M. Lefebvre, ancien sous-préfet à Verdun (Meuse), où il a laissé les plus honorables souvenirs, a voulu traiter le sujet sous deux formes différentes : dans l'un des deux Mémoires, il a pris le ton de l'éloquence évangélique; dans l'autre, il s'est attaché à rendre ses idées plus frappantes, en les présentant dans le cadre du roman.

La société a proposé pour l'année prochaine un prix de la valeur de 500 francs pour le meilleur ouvrage contre la funeste passion du jeu. L'auteur devra se renfermer dans des bornes qui n'excéderont pas 120 pages d'impression, et s'appliquer à frapper les esprits de la classe populaire, autant par les raisonnemens que par les exemples.

Le bureau a été renouvelé. M. le duc de Broglie a été nommé président, et M. Ternaux vice-président.

Cette séance avait attiré une société très-distinguée. On y remarquait MM. de Catelan, de Barante, de Broglie, de Saint-Aulaire, Beugnot, Guizot, Kératry, le général Foy, Marron, Monmode, de Laborde, etc., et beaucoup d'autres écrivains recommandables.

LECTURE A HAUTE VOIX. — M. Nanteuil.

Pourquoi donc existe-t-il de par le monde tant de gens qui apprennent à danser, à chanter, à s'escrimer, et si peu qui se soucient de bien lire ou de bien dire? La chose serait-elle peu importante? j'ai de la peine à me persuader qu'il soit beaucoup plus utile de pousser au dernier point de perfection le talent de se donner telle ou telle attitude gracieuse, de tuer son homme par raison démonstrative, et autres arts d'agrément, que d'apprendre à exprimer dans

toutes leurs nuances ses propres idées et celles d'autrui. Voyez-vous d'ici cet orateur aux longs bras; remarquez-vous combien est grande sa bouche lorsqu'il parle, et combien est pauvre et mince ce qui en sort? tout est emphase chez lui; quand il cite une date c'est avec un accent pathétique qui déchirerait le cœur le plus insensible; eh! bien! si cet homme savait exprimer convenablement ses idées, il dirait bonnement et simplement ses bonnes et simples pensées; on ne rirait pas en l'écoutant; on dirait de lui: il a du bon sens et pas de prétention; il parle, c'est son métier; cela n'engage pas à avoir du génie. Un autre aura de la grâce dans l'esprit; mais son débit est sourd et guttural; ses idées sont fines et délicates, c'est à la fois le Fontenelle et le Parny de la tribune; mais sa voix a l'air de sortir d'un sépulchre, il fait l'effet de Croquemitaine ou du Vampire.

Et ne croyez pas qu'il n'en soit point ainsi ailleurs qu'au barreau et à la tribune; qui résisterait aux charmes d'une femme dont la conversation serait dite avec la grâce de Mlle. Mars? On ne lui demanderait pas même des idées bien spirituelles; dans la bouche de Mlle. Mars, ce sont souvent les mots les plus insignifiants qui nous ravissent; c'est faites le moi descendre dans Tartuffe, les quatre petits clous dans la gageure imprévue; que sais-je? tous les riens de Marivaux. Un jeune homme aimait depuis longs-tems à part lui, il n'osait aller jusqu'à confier son secret à l'objet de ses vœux; il se décide enfin, la langue n'a pas d'expressions assez fortes pour son amour, il appelle à son secours toutes les hyperboles de la passion; mais malheureusement il est timide, gêné, peu habitué à parler long-tems, son débit est glacé... et la belle repart froidement: où lisez-vous cela, Monsieur? Voilà mon infortuné jeune homme perdu, pourquoi? pour n'avoir pas su dire sa déclaration.

L'aisance est presque tout; il faut encore répéter ici ce grand mot: osez. Quand Mirabeau s'écriait avec toute la liberté du génie; mes amis, mes chers amis, encore un mot, un seul mot. S'il avait eu le ton débile ou pleurnicheur, pour me servir de l'expression de M. de Montlozier, il aurait fait éclater de rire toute l'assemblée. C'est lorsqu'on hésite en public qu'on est sûr de faire mal; cet homme qui fait couler un verre de vin sur les genoux de sa voisine, et qui envoie la sauce du mets dont il se sert, sur le gilet de l'amphitryon, vous êtes sûr que c'est le plus timide de la société et que jusqu'à la fin du repas les maladresses se succéderont sous sa main. Lisez avec crainte, et vous aurez des tours de langue à chaque ligne. Le lecteur du roi Stanislas lui récitait un passage des écritures, il en vint à un endroit où il lut: Dieu apparut en songe.... Dites donc en songe reprend le roi. — En songe ou en singe, répond très-judicieusement le lecteur, Dieu était bien le maître. Qu'on suppose à M. l'Évêque d'Hermopolis, un peu moins d'assurance qu'il n'en a montré jusqu'à présent; figurez-vous que dans un discours où il prouve que l'humanité et la religion exigent la peine de mort contre les voleurs d'église, l'orateur, par une de ces brillantes figures qu'en Rhétorique on appelle, je crois, Prosopopées, fasse intervenir la divine providence dans son oraison parlementaire, qu'il affirme qu'elle lui est apparue en songe; et imaginez qu'au même instant sa langue tourne comme celle du lecteur royal: concevez-vous combien toutes les dignités du grand-maître, de la mitre et de la pairie seront compromises, et de quel avantage il est pour Fraissinous de savoir bien lire?

Préserons-nous donc de tous ces dangers, courons étudier les bons modèles, allons puiser une instruction agréable et utile aux soirées de lecture de M. Nanteuil; on ne dit pas avec plus d'amabilité et d'esprit que lui les fables de Lafontaine et de Florian; dans le Meunier de Sans-Souci de M. Andrieux, il a rappelé souvent la bonhomie spirituelle avec laquelle l'auteur des étourdis donne ses piquantes leçons au collège de France. On a beaucoup applaudi l'Écureuil et le Renard de M. Rouveroy; c'est une espèce de continuation du Maître Corbeau de Lafontaine, les détails en sont fort jolis et le style a toute la légèreté et la souplesse de la bonne école. M. Nanteuil a lu d'une manière remarquable aussi le premier acte du Misanthrope et diverses scènes d'Iphigénie, surtout la grande tirade de Clytemnestre; mais nous n'hésitons pas à le préférer à lui-même dans les poésies légères. Nous savons très-bien du reste qu'il n'est guère ni reçu ni possible de s'abandonner, le livre à la main, à de grands mouvemens tragiques; nous savons aussi qu'il est très-difficile de se mettre brusquement dans l'esprit de plusieurs rôles, dans des scènes détachées, surtout lorsqu'on est interrompu par des allées et des venues, et que la salle n'est pas assez

bien garnie pour prêter à l'illusion. À ce dernier égard nous soumettrons une observation à M. Nanteuil; dans une ville où la magistrature et le barreau sont l'une et l'autre fort nombreux, un fragment oratoire, un plaidoyer, un discours de Mirabeau (car on peut sans crainte se donner cette licence en Belgique) serait, je crois, de nature à exciter la curiosité; d'un autre côté M. Nanteuil ne nous a peut-être pas assez traités en provinciaux; en province on aime à s'amuser et à s'instruire, mais le tout à bon compte; les élèves de l'université devraient composer en grande partie l'auditoire de M. Nanteuil, et l'approche des vacances et des examens a dans ce moment une influence financière très-prononcée; il est possible que la mesquinerie de ces détails fasse sourire un parisien, mais quand on vient nous voir en province, il faut nous prendre tels que nous sommes, et en conscience nous sommes faits ainsi.

MODES.

Les chapeaux en Sparterie n'ont plus de double bord autour de la passe, mais en dessous est un large ruban froqué. L'ornement de beaucoup de chapeaux de paille d'Italie est une rosette de satin blanc qui est posée sur le côté, et dont les bouts sont frangés.

On voit communément sur les chapeaux de paille cousue, des guirlandes à la jardinière, cordelées avec de la gaze lisse, ou bien des brins de jasmin jaune.

Toutes les robes d'été, excepté celles en soie brochée, ne se font encore qu'en blouses; cependant les garnitures de ces robes commencent à varier comme celles des autres, On s'est affranchi de la triste uniformité des grands plis.

On voit une grande quantité de robes et de redingottes qui ont un collet en pélerine, et sur ce collet, un ou deux rouleaux. Point de hauts de manches.

Quelques élégans se sont fait faire des pantalons de poil de chèvre à raie jaune paille. On porte aussi des pantalons de mérinos, couleurs claires, mais l'étoffe par excellence est un blanc en écru, à raies satinées.

Les gilets de piqué ou de poil de chèvre sont tous à grands carreaux ou à double raies, l'une douce, l'autre tranchante.

BOURSE D'ANVERS. — Du 13 mai.

EFFETS PUBLICS. — Il y a eu peu de transactions au comptant, à cause que l'argent est rare; mais pas contre; il y a eu beaucoup de demandes à terme.

CHANGES. — L'Amsterdam a éprouvé peu de demande; il ne s'est rien traité en Londres; le Paris court et à terme a trouvé son placement au pair, le papier à six semaines manque; le Hambourg court a trouvé des preneurs à 34 9/16.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 600 balles café Brésil, 1000 barriques riz de la Caroline, dont le prix est inconnu. On a payé fl. 17 pour 150 canastres sucre Java, en entrepôt.

MARCHÉ AUX GRAINS. — Du 13 Mai.

La rasière de froment, prix moyen, 4 fls. 84 c.
Idem de seigle, 3 " 17 "

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 13 Mai.

Naissances: 2 garçons.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 2 hommes; savoir:

Guillaume Deville, âgé de 41 ans, marchand, rue de la Magdelaine, n. 110, époux de Marie-Catherine Cadot.

Honoré-Charles Crevon, âgé de 25 ans 4 mois, ébéniste, rue derrière Ste.-Catherine, n. 170, époux de Henriette-Walburge Berleur.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A vendre une très-bonne et jolie CHAISE DE POSTE, avec malle et vache. Cette voiture est absolument neuve et n'a fait que le voyage de Strasbourg à Liège dans la belle saison; elle peut servir pour la ville et pour la campagne.

On peut la voir chez M. Cobus, sellier, rue Haute-Sauvinière.

A louer pour entrer de suite en jouissance si on le désire, la maison portant le numéro 1143, avec cour et jardin, près l'église St.-Gilles. S'adresser rue de la Boucherie, n. 875.

2,000 francs à remployer par la fabrique de Soumagne. S'adresser chez M. Nivard, avoué, pont d'Amerscaer, n. 1.

Le prix de l'abonnement est de dix francs par trimestre, pour Liège et de 11 frs. 50 c. franco pour les autres villes du Royaume.

Le Bureau du Journal est rue Féronstrée N^o. 676 et chez les Demoiselles Mahoux et De Sartorius, rue Souverain-Pont, N^o. 319. On y reçoit les annonces au prix de deux sous de Liège par ligne.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire, Marché au Bois; à Maestricht chez Mde. veuve Lefebvre-Renard, libraire; et partout ailleurs chez les directeurs des postes.

On peut s'abonner pour le restant du trimestre d'avril, à partir du 1^{er} mai, moyennant 6 fr. 66 c. pour la ville, et 7 fr. 66 c. franco pour l'étranger.

On peut aussi se procurer la collection entière.